



ETHOSAT® SC

le partenaire anti-dicots de vos betteraves



ETHOSAT® SC
le partenaire
anti-dicots de
vos betteraves

Souple d'emploi

Utilisable jusqu'à 5 fois en post-levée et avec 5 jours d'intervalle minimum entre 2 applications.

Multiculture

Utilisable sur de nombreuses cultures dont les betteraves potagères.

Contribue à réduire les IFT

Grâce à sa dose de référence de 2L/ha.

SPECTRE D'EFFICACITÉ

ETHOSAT® SC 2L/ha	Amarante réfléchie	Chénopode blanc	Colza	Fumeterre officinale	Gaillet gratteron	Laiteron des champs	Lamier pourpre	Matricaire camomille	Mercuriale annuelle	Morelle noire	Pensée des champs	Renouée des oiseaux	Renouée liseron	Renouée persicaire	Sanve	Sénéçon commun
	Forte	Forte	Forte	Forte	Forte	Forte	Forte	Moyenne	Forte	Moyenne	Forte	Forte	Forte	Forte	Moyenne	Forte

Forte Moyenne Faible Nulle

ETHOSAT® SC

Composition
500 g/L - Ethofumesate

GROUPE 15 HERBICIDE

Formulation
Suspension concentrée (SC)

Conditionnement
Bidon de 5L

USAGES ET DOSES AUTORISÉS

INTITULÉ DE L'USAGE	CULTURES ASSOCIÉES	DOSE MAXIMALE D'EMPLOI	NOMBRE MAXIMAL D'APPLICATIONS	STADE D'APPLICATION	DÉLAI AVANT RÉCOLTE	ZNT AQUATIQUE	ZNT ZONE ADJACENTE
Betterave industrielle et fourragère* Désherbage	Betterave industrielle, fourragère	2 L/ha/an 0,65 L/ha/appli max	Fractionnement en 3 à 5 applis intervalle 5 jours min	BBCH 10- 37	BBCH 37 max	20 m (dont DVP 5 m)	-
Betterave potagère* Désherbage	Betterave potagère*						
Porte graine - Betterave industrielle et fourragère* Désherbage	Porte graine - Betterave industrielle et fourragère						
PPAM - non alimentaires* Désherbage	Pleine portée de l'usage	1 L/ha	2/an intervalle 5 jours min		Non applicable		5 m

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent * selon les recommandations de la filière, appliquer à 0,45 L/ha max par appli, de BBCH 10 à 18 sur betteraves potagères.

ADAMA France ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées dans le tableau ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres cultures et cibles telles que prévues par le catalogue des usages fixé par l'arrêté du 26 mars 2014. Ainsi, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de non-conformité de cet élargissement permis par ce catalogue.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>.

SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur betterave, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'éthofumesate plus d'une année sur deux.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage « PPAM - non alimentaires ».

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (EU) N°284/2013)

Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Ne pas implanter de cultures de racines pour éviter les résidus dans les cultures suivantes.

Ne traiter que des cultures saines, non endommagées par des attaques de parasites, climatiques, des façons culturales ou d'autres traitements.

Traiter par temps calme et sans vent.

Lors de la pulvérisation, éviter toute dérive de produit vers les cultures voisines.

CONDITIONS D'APPLICATION

Betteraves industrielles, fourragères, potagères et porte-graines : fractionnement en 5 applications aux stades BBCH 10-18, sans dépasser la dose de 0,65 L/ha (max 0,45L/ha sur betterave potagère) par application et sans dépasser la dose totale de 2 L/ha par saison.

Plantes aromatiques : avant toute utilisation, contactez l'ITEIPMAI (02 41 30 30 79). Respecter un volume de bouillie compris entre 100 et 200L/ha.

CULTURES DE REMPLACEMENT

Après utilisation d'ETHOSAT® SC, toujours bien labourer avant de ressemer.

Cultures possibles : betteraves industrielles ou fourragères, maïs, haricots, tournesol, pomme de terre, chicorée, pois, épinards, céleris, carottes, oignons et colza.

ETHOSAT® SC : AMM N° 2220656-SC - Ethofumesate 500g/L - Attention - H400 • H410 • EUH208

Respectez les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi mentionnés sur l'étiquette du produit et/ou consultez www.adama.com et/ou www.phytodata.com. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. *Marque déposée Adama France s.a.s. - RCS N° 349428532. Agrément n° IF01696 : Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Septembre 2023. Annule et remplace toute version précédente.



ETHOSAT® SC

ATTENTION

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.



ADAMA France s.a.s | 33 rue de Verdun | 92156 Suresnes Cedex | Tél. : 01 41 47 33 33 | www.adama.com

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.